

L'essentiel en bref

Le volume des affaires traitées par le Tribunal administratif fédéral est resté à un niveau élevé. Au total, on dénombre 7365 dossiers entrants et 5740 affaires reprises de l'année précédente. Le nombre de dossiers liquidés se monte à 7385. La durée moyenne de la procédure était de 268 jours.

Au cours de la session de printemps, le Parlement fédéral a attribué, pour une durée limitée, quatre postes de juge supplémentaires aux cours d'asile. Cette mesure doit permettre d'accélérer la liquidation des affaires pendantes, ce qui est important dans la perspective de l'entrée en vigueur en 2019 de la loi sur l'asile révisée qui prévoit des délais de traitement plus courts.

Le Tribunal administratif fédéral s'est également préparé à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le renseignement tant en ce qui concerne l'aménagement des locaux que la sécurisation des installations et l'engagement du personnel. Depuis le 1^{er} septembre, les procédures d'autorisation doivent être traitées dans un délai d'une semaine.

La restructuration de la direction du secrétariat général, mise en place dans le courant de l'année, a renforcé les domaines de l'informatique et de la communication. La première conséquence en a été l'adoption du nouveau concept de communication.

Enfin, à l'occasion de son 10^e anniversaire, le Tribunal administratif fédéral a ouvert ses portes au public le 6 mai. L'événement a attiré à Saint-Gall quelque 2500 visiteurs.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	52
Composition du tribunal	52
Organisation du tribunal	55
Commissions	55
Volume des affaires	56
Coordination de la jurisprudence	56
Administration du tribunal	56
Projets	58
Surveillance	58
Collaboration	59
2. Indications à l'intention du législateur	60
3. Statistiques	62

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2017.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président: Jean-Luc Baechler
La secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, 2 février 2018

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Jean-Luc Baechler
 Vice-présidente: Marianne Ryter

Commission administrative

Président: Jean-Luc Baechler
 Vice-présidente: Marianne Ryter
 Membres: Gérald Bovier
 Kathrin Dietrich
 William Waeber

Conférence des présidents

Président: Vito Valenti, président Cour III
 Membres: Salome Zimmermann, présidente de la Cour I
 Francesco Brentani, président de la Cour II
 Nina Spälti Giannakitsas, présidente de la Cour IV
 Christa Luterbacher, présidente de la Cour V
 Blaise Vuille, président de la Cour VI

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
 Suppléant: Bernhard Fasel (a.i. jusqu'au 31.5).

Cours

Cour I

Présidente: Salome Zimmermann
 Membres: Christine Ackermann
 Christoph Bandli
 Michael Beusch
 Jérôme Candrian
 Kathrin Dietrich
 Maurizio Greppi
 Pascal Mollard
 Claudia Pasqualetto Péquignot
 Daniel Riedo
 Annie RoCHAT Pauchard (dès le 1.6)
 Marianne Ryter
 Jürg Steiger

Cour II

Président: Francesco Brentani
 Membres: Maria Amgwerd
 Pietro Angeli-Busi
 David Aschmann
 Jean-Luc Baechler
 Stephan Breitenmoser
 Ronald Flury
 Vera Marantelli-Sonanini
 Pascal Richard
 Eva Schneeberger
 Marc Steiner
 Hans Urech
 Philippe Weissenberger
 Daniel Willisegger (dès le 1.7)

Cour III

Président: Vito Valenti
 Membres: Caroline Bissegger
 Michela Bürki Moreni
 Viktoria Helfenstein
 Madeleine Hirsig-Vouilloz
 Michael Peterli-Caruel
 Christoph Rohrer
 Franziska Schneider
 Daniel Stufetti
 Beat Weber
 David Weiss

Cour IV

Présidente: Nina Spälti Giannakitsas
 Membres: Gérald Bovier
 Daniela Brüscheweiler
 Daniele Cattaneo
 Claudia Cotting-Schalch
 Yanick Felley
 Mia Fuchs (dès le 1.10)
 Walter Lang
 Gérard Scherrer
 Jeannine Scherrer-Bänziger (dès le 1.8)
 Hans Schürch
 Bendicht Tellenbach
 Contessina Theis
 Simon Thurnheer
 Thomas Wespi

Cour V

Présidente:	Christa Luterbacher
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner
	François Badoud
	Barbara Balmelli-Mühlematter
	Muriel Beck Kadima
	Andrea Berger-Fehr (dès le 1.9)
	Sylvie Cossy
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger (dès le 1.8)
	Esther Marti
	Jean-Pierre Monnet
	Regula Schenker Senn
	William Waeber
	David R. Wenger
	Daniel Willisegger (jusqu'au 30.6)

Cour VI

Président:	Blaise Vuille
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Gregor T. Chatton (dès le 1.10)
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Fulvio Haefeli
	Antonio Imoberdorf
	Martin Kayser
	Marianne Teuscher
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Jean-Luc Baechler* et *Marianne Ryter*. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) avait déjà confirmé les intéressés dans leur fonction pour la période 2017/2018 le 15 juin 2016. Le 13 septembre, la Cour plénière a ensuite élu *Kathrin Dietrich* (nouvelle), *Gérald Bovier* (sortant) et *William Waeber* (sortant) à la Commission administrative, laquelle commission était ainsi constituée, en 2017, des trois juges précités ainsi que du président et de la vice-présidente. Par ailleurs, les cours étaient présidées par *Salome Zimmermann* (sortante) pour la Cour I, *Francesco Brentani* (sortant) pour la Cour II, *Vito Valenti* (sortant) pour la Cour III, *Nina Spälti Giannakitsas* (nouvelle) pour la Cour IV, *Christa Luterbacher* (nouvelle) pour la Cour V et *Blaise Vuille* (sortant) pour la Cour VI.

Au début de l'année, le juge *Fulvio Haefeli* est passé de la Cour IV à la Cour VI. Ce transfert s'inscrit dans le

cadre de la reprise simultanée d'une partie des cas Dublin par la Cour VI. Puis, à la mi-2017, le juge *Daniel Willisegger* est passé de la Cour V à la Cour II.

Le 15 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Annie Rochat Pauchard* en tant que nouvelle juge. Cette dernière a succédé à *Marie-Chantal May Canellas*, qui est juge au Tribunal fédéral depuis début 2017. Le Parlement fédéral a également attribué quatre postes de juge supplémentaires d'une durée limitée à deux ans aux cours d'asile. Afin de repourvoir aussi le poste devenu vacant suite au transfert d'un juge de la Cour V, le Parlement a élu, le 14 juin, un total de cinq nouveaux juges: *Andrea A. Berger-Fehr* (entrée en fonction le 1^{er} septembre), *Gregor T. Chatton* (entrée en fonction le 1^{er} octobre), *Mia Fuchs* (entrée en fonction le 1^{er} octobre), *Constance Leisinger* (entrée en fonction le 1^{er} août) et *Jeannine Scherrer-Bänziger* (entrée en fonction le 1^{er} août). Le Tribunal administratif fédéral compte compenser dès sep-

tembre 2019 les quatre postes à durée limitée par des départs naturels, conformément à l'ordonnance sur les postes de juge.

Le 30 mai, la Cour plénière a nommé *Bernhard Fasel* en tant que secrétaire général suppléant. Ce dernier occupait déjà cette fonction par intérim depuis le 1^{er} août 2016.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice sous revue, la Cour plénière a siégé à quatre reprises en séance ordinaire (contre 5 au cours de l'exercice précédent). A l'ordre du jour figuraient entre autres les remerciements aux juges sortants et l'assermentation des nouveaux juges. Lors de la séance ordinaire du 30 mai, le plénum a confirmé Bernhard Fasel, responsable du secteur Service juridique et de chancellerie, en tant que secrétaire général suppléant. L'intéressé est entré en fonction le 1^{er} juin.

La Cour plénière a aussi, en 2017, adopté les dispositions réglementaires pour la création d'une commission de conciliation interne et procédé à une adaptation du règlement relatif à l'information en lien avec la procédure d'autorisation prévue par la loi sur le renseignement.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue (contre 16 durant l'exercice précédent), dont une fois sous la forme d'une retraite et une fois conjointement avec la Conférence des présidents. Elle a aussi plusieurs fois rencontré les présidents et présidentes de cour pour évoquer des thèmes liés à la conduite et pour faire avancer le projet EquiTAF. Ce projet vise à mettre au point un système simple et pragmatique permettant une répartition adéquate des ressources entre les cours.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est compétente en particulier pour la coordination de la jurisprudence. Durant l'année sous revue, elle s'est réunie à neuf reprises (contre 11 durant l'exercice précédent). La Conférence des présidents a entre autres procédé à des mises à jour du guide de jurisprudence en matière de droit de procédure et adopté les directives du 15 juin 2017 sur la procédure par voie de circulation. Elle s'est en outre penchée sur la thématique des collèges. Elle a aussi pris plusieurs décisions concernant la gestion des dossiers au sein du tribunal.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral et répond de sa mise en œuvre. En publiant ses arrêts sur son site Internet et au recueil officiel (ATAF), le tribunal garantit la transparence de sa jurisprudence. La documentation interne contribue à la coordination et à la cohérence de la jurisprudence et sert au transfert des connaissances au sein du tribunal. Composée de cinq juges (une femme et quatre hommes), d'une greffière et de trois collaborateurs et collaboratrices des Services scientifiques, la commission a siégé 15 fois durant l'année sous revue.

Au cours de l'exercice, la CR a mis en œuvre son concept «ATAF 2017» pour la publication des arrêts: les premiers ATAF de l'année ont ainsi été publiés (sur Internet) dans une nouvelle présentation (nouvelle numérotation selon les matières). La version papier du volume annuel paraîtra dans le courant de l'année prochaine.

La CR a organisé un atelier de discussion consacré à l'usage, à l'utilité et à l'avenir possible du répertoire alphabétique et systématique des ATAF. Ce thème sera repris en 2018.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'année sous revue, le comité n'a pas été sollicité. Une procédure engagée en 2016 a été classée, car devenue sans objet.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et favorise l'échange et la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a pris position sur divers dossiers, notamment la révision de la directive sur la formation et la formation continue, la révision de la directive sur les activités accessoires ainsi que, dans le cadre de la consultation des offices, la modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) et de l'ordonnance qui s'y rattache (O-OPers). La Commission du personnel a en outre élu la représentation des employés au sein de la Commission de conciliation et, en organisant le «Stehlunch», s'est engagée en faveur de l'échange entre les groupes linguistiques.

Délégués à l'égalité des chances

Les délégué(e)s à l'égalité des chances veillent à la concrétisation de l'égalité des chances pour tous les juges, collaborateurs et collaboratrices du tribunal, en termes de conditions de travail. Au-delà des prises de position usuelles, ils ont été sollicités à plusieurs reprises par des collaborateurs et collaboratrices au cours de l'année sous revue pour œuvrer en qualité de médiateurs. Chaque intervention a nécessité plusieurs heures de travail. Par ailleurs, la mise sur pied de la Commission de conciliation au sens de la LEg est en bonne voie. Dans ce contexte, une séance a été organisée avec le secteur des ressources humaines et un membre de la Commission administrative pour préciser le rôle de chacun.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent en page 62 et suivantes du présent rapport. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5740 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 7365 nouvelles affaires (exercice précédent: 8108) contre 7385 cas liquidés (exercice précédent: 7519). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 20 (-0,3%) pour atteindre 5720. La charge de travail a pu être globalement maîtrisée dans les délais requis. La durée moyenne des procédures était de 268 jours (exercice précédent: 212). A la fin de l'année, le nombre de procédures pendantes depuis plus de deux ans était de 447 (exercice précédent: 391). Les affaires introduites et les affaires liquidées se répartissent entre les six cours comme suit:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	634	674
Cour II	392	435
Cour III	685	778
Cour IV	2200	2191
Cour V	2150	2107
Cour VI	1304	1200
Total	7365	7385

Procédure d'autorisation selon la loi sur le renseignement

Plusieurs aménagements ont été nécessaires pour préparer le TAF à sa nouvelle mission. Sur le plan réglementaire, il a fallu adapter le règlement du tribunal (RTAF, RS 173.320.1), le règlement du tribunal relatif à l'information (RS 173.320.4) et le règlement de la Cour I. Au niveau des infrastructures, des bureaux sécurisés dont l'accès est limité aux seules personnes autorisées ont été aménagés. Par ailleurs, des processus ont été élaborés pour assurer l'échange d'informations dans un cadre informatique sécurisé exclusivement réservé aux procédures d'autorisation. Au niveau du personnel, quatre juges et trois greffiers ont été désignés et spécifiquement formés à leur nouvelle tâche.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur dix projets de lois et d'ordonnances (contre 11 durant l'exercice précédent). Sur le fond, le tribunal s'est prononcé sur le projet de loi fédérale sur le renseignement et les projets d'ordonnances correspondants, ainsi que sur l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur l'expropriation.

Coordination de la jurisprudence

Au niveau de la coordination entre les cours, aucune procédure au sens de l'art. 25 LTAF n'a été introduite durant l'année sous revue. La Conférence des présidents a statué sur plusieurs questions de droit de procédure qui concernent toutes les cours au sens de l'art. 17 al. 2 let. b LTAF. Elle a par exemple précisé le traitement des demandes de restitution du délai de recours, de même que le calcul de la TVA sur les frais de procédure et sur les dépens. La coordination des questions qui concernent exclusivement le droit d'asile – sur le plan matériel ou procédural – relève des règlements régissant la coopération entre les Cours IV et V, voire IV, V et VI, du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, divers projets ont pu être poursuivis ou menés à terme durant l'année

sous revue. Il en va ainsi du projet EquiTAF, dont la phase de conception a été close. Les évaluations de la charge de travail qui en résultent vont à présent servir de base à l'élaboration d'un instrument chiffré pour la gestion des ressources. La séparation des chancelleries des Cours III et VI, auparavant réunies, a marqué la clôture du projet GO 2016. Le Tribunal administratif fédéral s'est également préparé à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le renseignement. Il a ainsi aménagé les locaux nécessaires, a sécurisé les installations et engagé le personnel requis. Un examen de l'Office fédéral de la police portant sur la sécurité du bâtiment, sur le site de Saint-Gall, a confirmé le respect des normes en la matière. A noter par ailleurs la restructuration du Secrétariat général: depuis le 1^{er} juillet, les secteurs Informatique et Communication – stratégiquement importants – sont ainsi directement subordonnés à la secrétaire générale. Un nouveau concept de communication a ensuite été adopté en printemps et les premières mesures mises en œuvre avant la fin de l'année. Le Tribunal administratif fédéral a en outre mené une enquête de satisfaction auprès des avocats. Enfin, à l'occasion de son 10^e anniversaire, le tribunal a organisé divers événements internes et externes, dont la journée des portes ouvertes du 6 mai qui a attiré quelque 2500 visiteurs.

Personnel

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 424 personnes: 77 juges (soit 69,0 postes), 233 greffiers (soit 198,4 postes), 43 collaboratrices dans les chancelleries de cour (soit 38,1 postes) et 71 collaborateurs et collaboratrices au Secrétariat général (soit 62,9 postes). Le tribunal a en outre assuré la formation de trois apprentis et permis à 21 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 67,7% de l'effectif était de langue allemande, 25,5% de langue française, 6,6% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 55,0% des postes étaient occupés par des femmes à la fin 2017. Ce taux était de 41,6% pour les juges et de 57,9% pour le personnel non juge. 37,7% des juges et 48,4% des employés travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation inférieur à 90%. Le tribunal a enregistré un taux de fluctuation de 9,1% (contre 10,8% l'exercice précédent); ce taux était de 0,0% pour les juges, de 10,8% pour les greffiers et de 11,6% pour le reste du personnel.

Suite à l'adaptation de l'ordonnance sur les postes de juge au TAF (augmentation temporaire de 65 à 69 postes), 12,2 postes temporaires de greffier ont été pourvus au cours de l'année pour les Cours IV (6 postes) et V (6,2 postes). Cette hausse provisoire des effectifs vise à réduire le nombre des procédures pendantes de manière à ce que le tribunal puisse respecter les délais de traitement raccourcis prévus par la nouvelle loi sur l'asile dès 2019.

Finances

Les revenus se montent à 4 086 480 francs et les charges à 79 171 417 francs, soit un taux de couverture de 5,2%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 16 045 francs ou 0,4%. Les revenus liés aux émoluments accusent une augmentation de 40 053 francs ou 1,0% par rapport à 2016; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a diminué de 16,6%. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 2 832 093 francs, soit 3,7% sur un an. Les charges en personnel ont augmenté de 2 710 371 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation de 128 648 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 152 318 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 37 484 francs au titre principalement du véhicule automobile, d'équipements de cuisine, de scanners ainsi que du système de prêt en libre-service de la bibliothèque.

Relations publiques

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a publié au total 20 communiqués de presse (contre 21 durant l'exercice précédent), dont 14 concernaient la jurisprudence (18) et six le fonctionnement du tribunal. Au total, le secteur Communication a traité quelque 220 demandes de journalistes. Le rôle du Tribunal administratif fédéral dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement, entrée en vigueur le 1^{er} septembre, a suscité un vif intérêt. De même, un arrêt de coordination en matière d'asile qui considérait de manière générale comme exigible le retour de requérants d'asile érythréens a fait la une de la presse. L'anniversaire du tribunal a, lui aussi, donné lieu à une large couverture médiatique, notamment la journée des portes ouvertes qui a permis à quelque 2500 visiteurs de jeter un œil dans les coulisses de l'institution. A la fin de l'année, 44 journalistes étaient

accrédités au tribunal. A noter enfin l'adoption par la Commission administrative du nouveau concept de communication du TAF qui, ces prochaines années, servira de référence pour la communication interne et externe.

Projets

EquiTAF

Le projet EquiTAF vise à mettre au point un instrument simple et pragmatique, permettant une répartition adéquate des ressources entre les cours. Etant donné la complexité inégale des dossiers dans les différentes matières juridiques et la charge de travail inégale qui en résulte, il a fallu tout d'abord trouver une méthode de comparaison des cas. Pendant l'année sous revue, les cours ont donc évalué individuellement la charge de travail que représentent les affaires qui leur sont dévolues. Les chiffres ont ensuite été discutés dans le cadre de séances réunissant toutes les cours. La Commission administrative a pris connaissance de ces chiffres en décembre et autorisé le passage à la phase suivante du projet.

Le projet est conçu sur le long terme pour assurer la phase de rodage nécessaire dudit système. La mise en service définitive du système, et donc la clôture du projet, est prévue pour décembre 2018.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

La répartition des dossiers Dublin sur trois cours (IV, V et VI) a nécessité le transfert d'un juge (F. Haefeli) et de son équipe de la Cour IV à la Cour VI. Un poste de juge de la Cour V devenu vacant suite au transfert du titulaire à la Cour II a pu être repourvu en faveur de la Cour VI comme poste de langue française (occupé par G. T. Chatton depuis le 1^{er} octobre), et ce en même temps que les quatre postes de juge supplémentaires en faveur des cours d'asile. Le transfert de connaissances en lien avec la reprise de nouvelles matières juridiques par la Cour VI a été assuré via des formations et grâce à la coopération entre les cours.

Après une phase de stabilisation, les chancelleries des Cours III et VI, anciennement communes, ont pu être séparées sur le plan organisationnel le 1^{er} avril. La Commission administrative a clos le projet le 22 août.

Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Les processus de budgétisation et de définition des objectifs pour l'année sous revue répondent pour la première fois aux règles du nouveau modèle de gestion de

l'administration fédérale (NMG). Dans ce cadre, la définition des objectifs a révélé un potentiel d'optimisation. L'ensemble du processus, accompagné par le secteur des finances et celui des ressources humaines, a fait aussi l'objet d'un échange régulier sur les indicateurs liés aux procédures avec les présidents de cour et les organes de direction. Les instruments et processus devront être adaptés pour la prochaine période budgétaire, puis ancrés durablement dans l'organisation du tribunal à travers une communication adaptée aux groupes cibles.

Au cours du quatrième trimestre, le Tribunal administratif fédéral a mené une enquête de satisfaction auprès des avocats. Réalisé par un institut indépendant, le sondage a été envoyé à quelque 381 avocats sélectionnés au hasard parmi ceux qui avaient interjeté au moins deux recours par-devant le tribunal depuis le 1^{er} janvier 2014. Le taux de satisfaction global exprimé par les avocats ayant répondu se monte à 80,7%.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

La Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée durant l'année sous revue par les juges Claudia Pasqualetto Péquignot et Maurizio Greppi ainsi que par les greffiers Bernhard Keller, Matthias Stoffel et Stephan Metzger. Outre l'examen des rapports annuels des 13 arrondissements, l'essentiel de l'activité de surveillance a porté sur la commission du 10^e arrondissement (Zurich), plus précisément sur la recherche – malheureusement restée sans succès – de solutions avec l'expropriant afin de garantir une indemnité correcte aux membres juristes de la commission de cet arrondissement. Pour le reste, les commissions des autres arrondissements, confrontées parfois aussi à une charge de travail importante, ont accompli leur tâche de manière satisfaisante.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 31 mars à Lucerne, a permis de discuter du rapport de gestion 2016, des comptes 2016 et du budget 2018. Il a aussi été question d'organisation, notamment de l'aboutissement de la réorganisation du Tribunal administratif fédéral, du projet de gestion de la charge de travail (EquiTAF) ainsi que des préparatifs en lien avec la nouvelle loi

sur le renseignement. Enfin, l'état des dossiers dans le domaine de l'asile, le nombre des postes de juge ainsi que la situation au sein de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10) ont également été évoqués.

Lors de la séance du 13 octobre, qui s'est tenue à Saint-Gall, la discussion a porté sur la charge de travail et l'informatique au Tribunal administratif fédéral. Le rapport du GRECO et la révision de la loi sur l'expropriation ont également été thématiques. En outre, l'état du projet d'introduction de dossiers électroniques au Tribunal fédéral et dans les tribunaux cantonaux a fait l'objet d'une information.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Dans un cas, la dénonciation a débouché sur un non-lieu; les trois autres cas étaient encore pendants à la fin de l'année. Dans une procédure introduite en 2016, le tribunal a été invité à revoir sa pratique concernant l'avance de frais exigée des mineurs non accompagnés. Deux autres procédures introduites en 2016 étaient encore pendantes en fin d'année.

Assemblée fédérale

Le 3 avril a eu lieu une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC de la Commission de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2016, il a été question des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal administratif fédéral.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 20 avril a porté sur les dossiers électroniques et les comptes 2016. La séance du 12 octobre avait pour objet le budget 2018 ainsi que le plan financier 2019-2021.

Une visite à Saint-Gall des secrétaires de la Commission judiciaire et de la Commission des affaires juridiques des Chambres fédérales a été organisée le 27 juin. Celle-ci a permis de discuter de la collaboration entre le Tribunal administratif fédéral et lesdites commissions, notamment sous l'angle de la procédure et de la communication.

En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile en 2019, les Cours IV et V doivent atteindre un fonds de roulement qui leur permette de respecter les délais de traitement raccourcis prévus par la loi. Concrètement, l'objectif est de réduire à 1200 d'ici à fin août 2019 les quelque 2600 procédures actuellement pendantes auprès des deux cours d'asile. Pour ce faire, le Parlement a approuvé, lors de la session de printemps, la création

préconisée par le Tribunal administratif fédéral de quatre postes de juge supplémentaires pour une durée limitée à deux ans. Les nouvelles juges ont été élues le 14 juin.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres ont eu lieu. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Un thème récurrent durant l'année sous revue aura été l'introduction des dossiers électroniques pour la jurisprudence et pour l'administration. L'enquête de satisfaction réalisée par les tribunaux de la Confédération auprès des avocats a également été évoquée. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

En dérogation à la règle selon laquelle les cours statuent à trois juges (art. 21 LTAF), l'art. 23 LTAF prévoit que certains arrêts peuvent être rendus à juge unique. Concernant les affaires relevant du droit d'asile, l'art. 23 al. 2 LTAF renvoie à l'art. 111 al. 2 let. c LAsi – une disposition qui pourtant n'existe plus sous cette forme depuis le 1^{er} janvier 2008 (RO 2006 4745, 2007 5573). La version actuellement en vigueur de l'art. 111 LAsi prévoit les compétences du juge unique suivantes:

- classement de recours devenus sans objet (let. a);
- non-entrée en matière sur des recours manifestement irrecevables (let. b);
- décision relative au refus provisoire de l'entrée en Suisse et à l'assignation d'un lieu de séjour à l'aéroport (let. c);
- mise en détention ordonnée par le SEM en vertu des art. 76, al. 1, let. b, ch. 5, ou 76a LETr (let. d);
- recours manifestement fondés ou infondés, à condition qu'un second juge donne son accord (let. e).

Les affaires correspondant aux lettres a et b étaient déjà prévues dans l'art. 23 al. 1 let. a et b LTAF. L'art. 111 let. c LAsi correspond à l'ancien art. 111 al. 2 let. c LAsi. La LTAF omet en revanche les cas des lettres d et e de l'art. 111 LAsi. Certes, cet article en tant que règle spéciale prime sur l'art. 23 al. 2 LTAF. Toutefois, le fait que l'art. 23 al. 2 soit caduc sur un point (renvoi à l'art. 111 al. 2 let. c LAsi) et incomplet sur deux autres points (absence de renvoi aux lettres d et e de l'art. 111 LAsi) est contraire au principe de cohérence de la législation. Le Tribunal administratif fédéral recommande en conséquence d'adapter (du point de vue purement rédactionnel) la LTAF et de reformuler l'art. 23 al. 2 let. a LTAF comme suit (de sorte à l'étendre aux cas de l'art. 111 let. d et e LAsi): «Sont réservées les compétences particulières du juge unique au sens de l'article 111 LAsi.» Un renvoi général à l'art. 111 LAsi assure la prise en compte de toute modification future de la procédure de recours en matière d'asile; cela est admissible puisque l'art. 23 al. 2 LTAF n'a pas de portée propre par rapport à l'art. 111 LAsi (du moins dans sa formulation actuelle).

L'utilisation du télécopieur en procédure d'asile constitue un autre problème: dans la mesure où Swisscom n'offre plus aucun service analogue dans le cadre de sa prestation de base dès 2018, une communication officielle avec le tribunal via un télécopieur (fax) ne sera plus possible. Il est par conséquent proposé d'abroger les dispositions correspondantes, notamment en droit d'asile (en particulier l'art. 13 al. 3 et 4 et l'art. 108 al. 5 LAsi), qui prévoient explicitement la communication par télécopie.

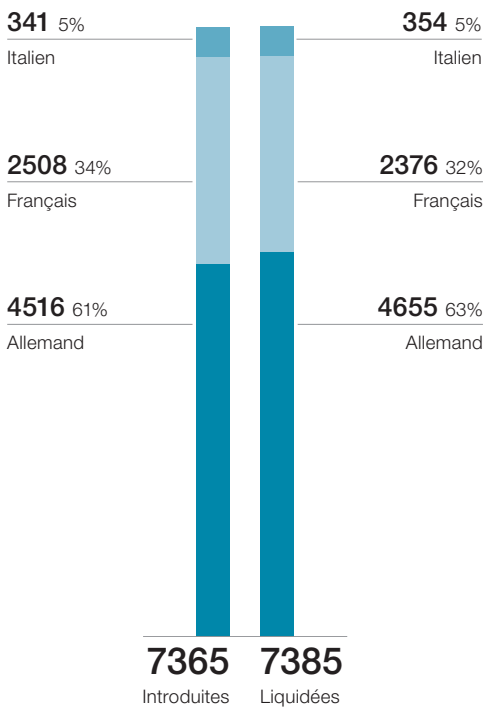
La loi sur le Tribunal fédéral contient une disposition qui permet de renvoyer à son auteur pour régularisation notamment les mémoires prolixes (art. 42 al. 6 LTF). Il serait très utile que la loi sur le Tribunal administratif fédéral contienne une disposition analogue. En matière de droit de la concurrence notamment, le tribunal se voit confronté de manière récurrente à des mémoires de plusieurs centaines de pages qui comportent parfois ce type de passages prolixes.

3. STATISTIQUES

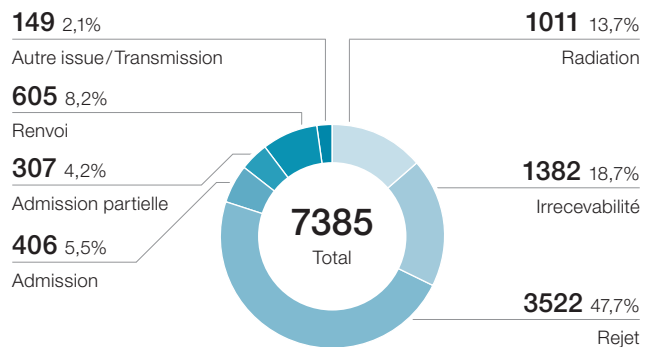
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	7802	7214	5698	7057	7064	5691	976	1308	3444	385	304	599	23	25
Actions	-	2	4	1	2	3	-	-	-	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	162	156	16	153	162	7	17	8	19	10	1	5	51	51
Demandes de révision, etc.	144	147	22	154	157	19	18	66	59	11	-	1	74	2
TOTAL	8108	7519	5740	7365	7385	5720	1011	1382	3522	406	307	605	71	78

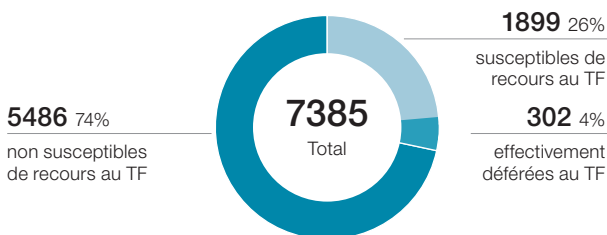
3.1.1 Affaires par langue en 2017



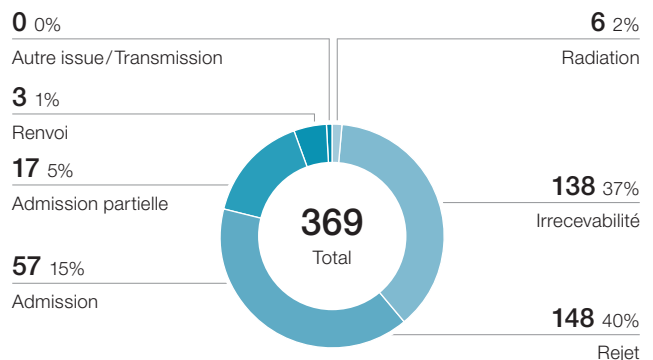
3.1.2 Modes de liquidation en 2017



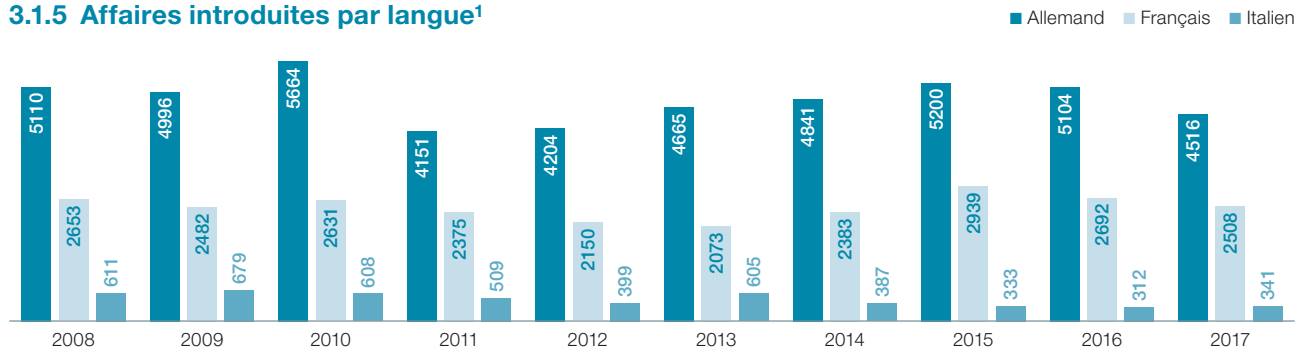
3.1.3 Liquidées en 2017



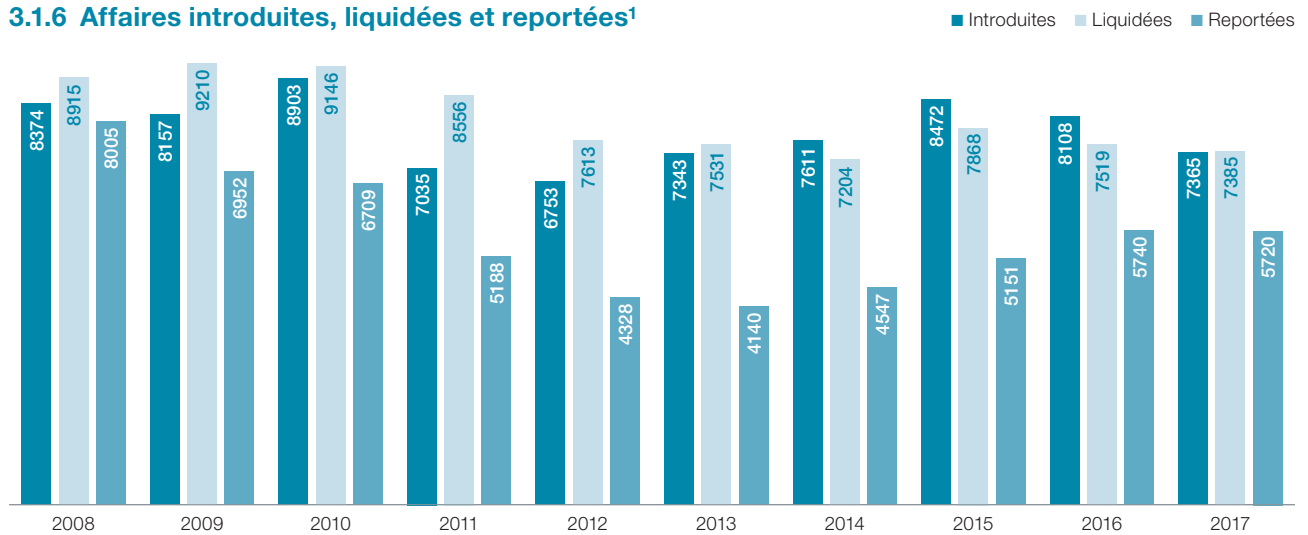
3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



3.1.5 Affaires introduites par langue¹



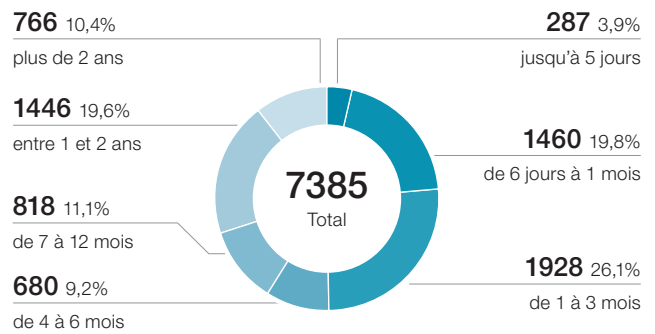
3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées¹



¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2017
Recours	201	1337	1834	674	817	1436	765	7064
Actions	-	-	-	-	-	2	-	2
Autres moyens de droit	65	54	39	2	1	-	1	162
Demandes de révision, etc.	21	69	55	4	-	8	-	157
TOTAL	287	1460	1928	680	818	1446	766	7385



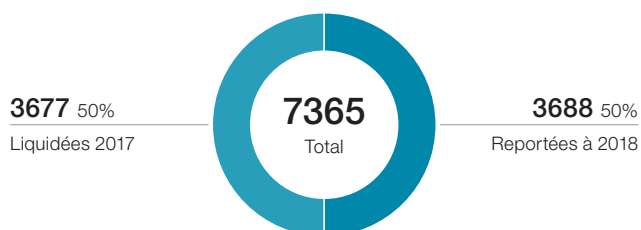
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	279	1908	323	2525
Actions	623	651	1197	2748
Autres moyens de droit	33	1121	102	258
Demandes de révision, etc.	53	695	134	662
MOYENNE TOTALE	268	1908	323	2748

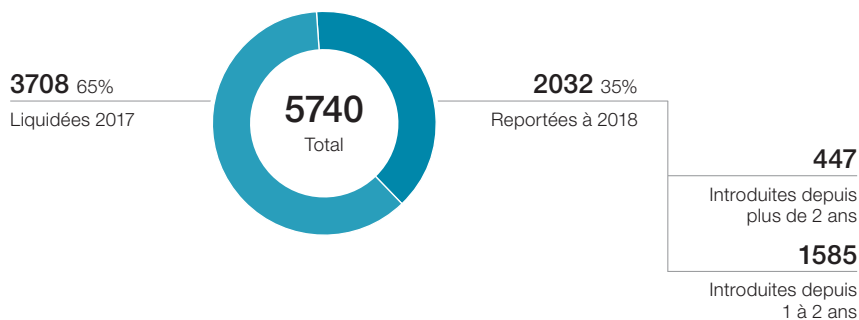
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2017	dont liquidées en 2017		dont reportées à 2018		Reportées de 2016	dont liquidées en 2017		dont reportées à 2018		Introduites en 2017	Liquidées en 2017	
Cour I	634	251	40%	383	60%	551	423	77%	128	23%	634	674	106%
Cour II	392	186	47%	206	53%	450	249	55%	201	45%	392	435	111%
Cour III	685	207	30%	478	70%	958	571	60%	387	40%	685	778	114%
Cour IV	2200	1182	54%	1018	46%	1527	1009	66%	518	34%	2200	2191	100%
Cour V	2150	1183	55%	967	45%	1482	924	62%	558	38%	2150	2107	98%
Cour VI	1304	668	51%	636	49%	772	532	69%	240	31%	1304	1200	92%
TOTAL	7365	3677	50%	3688	50%	5740	3708	65%	2032	35%	7365	7385	100%

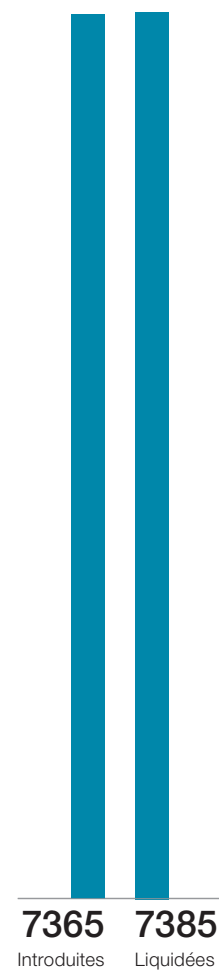
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

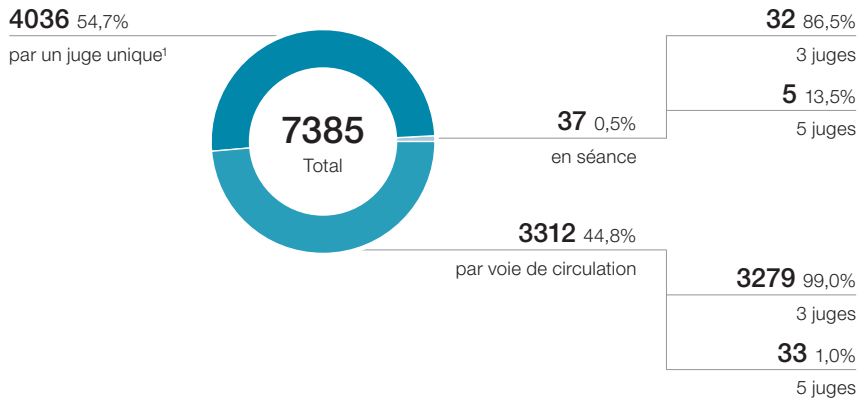


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3862	3134	31	3165	32	5	37
Actions	-	2	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	102	58	2	60	-	-	-
Demandes de révision, etc.	72	85	-	85	-	-	-
TOTAL	4036	3279	33	3312	32	5	37

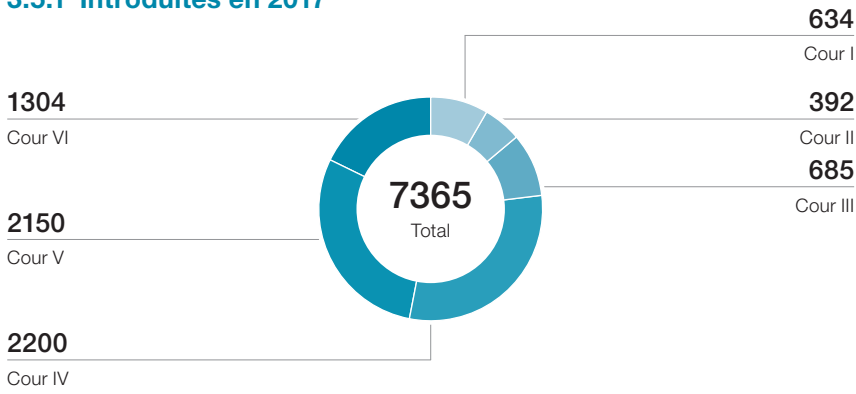


¹ Dont 1653 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

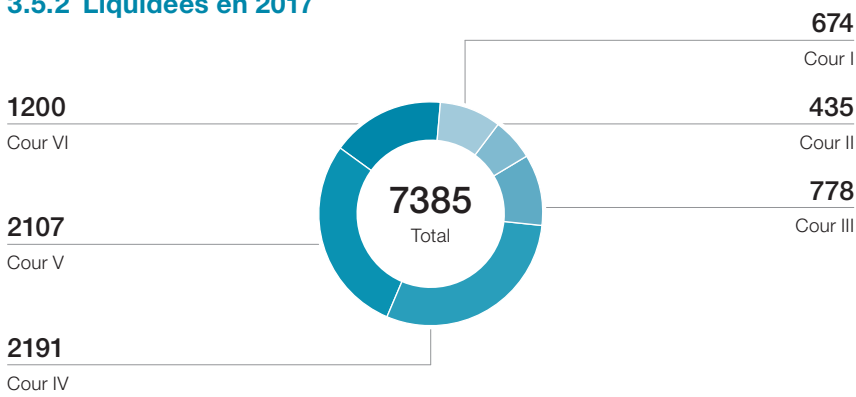
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018
Cour I				
Recours	546	603	643	506
Actions	2	1	2	1
Autres moyens de droit	3	24	24	3
Demandes de révision, etc.	–	6	5	1
Total	551	634	674	511
Cour II				
Recours	447	383	425	405
Actions	2	–	–	2
Autres moyens de droit	–	4	4	–
Demandes de révision, etc.	1	5	6	–
Total	450	392	435	407
Cour III				
Recours	958	676	770	864
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	–	3	3	–
Demandes de révision, etc.	–	6	5	1
Total	958	685	778	865
Cour IV				
Recours	1506	2100	2077	1529
Autres moyens de droit	11	42	52	1
Demandes de révision, etc.	10	58	62	6
Total	1527	2200	2191	1536
Cour V				
Recours	1473	2022	1980	1515
Autres moyens de droit	1	57	57	1
Demandes de révision, etc.	8	71	70	9
Total	1482	2150	2107	1525
Cour VI				
Recours	768	1273	1169	872
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	1	23	22	2
Demandes de révision, etc.	3	8	9	2
Total	772	1304	1200	876
TOTAL GÉNÉRAL	5740	7365	7385	5720

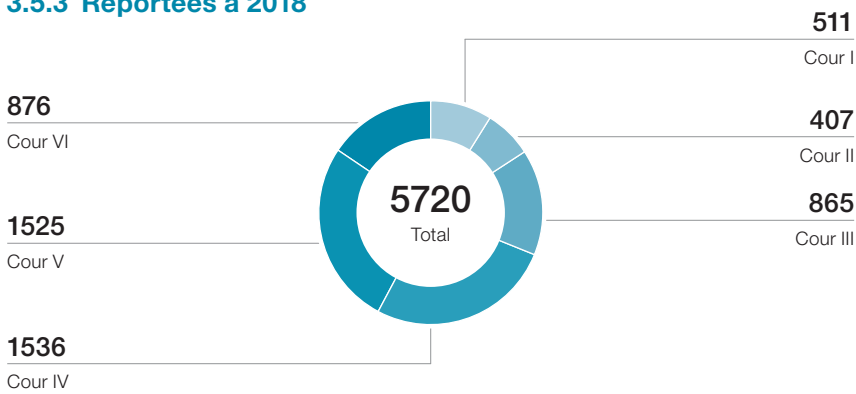
3.5.1 Introduites en 2017



3.5.2 Liquidées en 2017



3.5.3 Reportées à 2018



3.6 Répartition des affaires entre les cours (cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Cour I										
Recours	692	588	661	740	603	581	719	636	644	643
Actions	–	–	2	–	1	–	–	–	–	2
Autres moyens de droit	15	16	16	21	24	12	16	17	21	24
Demandes de révision, etc.	5	2	2	–	6	4	2	4	–	5
Total	712	606	681	761	634	597	737	657	665	674
Cour II										
Recours	414	428	409	443	383	415	410	396	422	425
Actions	–	1	2	–	–	–	1	2	2	–
Autres moyens de droit	9	2	2	1	4	8	3	2	1	4
Demandes de révision, etc.	2	1	1	1	5	2	1	1	–	6
Total	425	432	414	445	392	425	415	401	425	435
Cour III										
Recours	2047	1721	1718	673	676	2233	1865	1770	737	770
Actions	2	–	–	–	–	2	–	1	–	–
Autres moyens de droit	14	17	13	1	3	13	15	16	1	3
Demandes de révision, etc.	10	9	8	4	6	8	9	10	5	5
Total	2073	1747	1739	678	685	2256	1889	1797	743	778
Cour IV										
Recours	2240	2439	2774	2483	2100	2277	2068	2460	2253	2077
Autres moyens de droit	44	42	43	65	42	44	42	41	57	52
Demandes de révision, etc.	73	61	53	73	58	83	62	46	79	62
Total	2357	2542	2870	2621	2200	2404	2172	2547	2389	2191
Cour V										
Recours	1651	2181	2664	2378	2022	1718	1887	2359	2176	1980
Autres moyens de droit	56	53	52	58	57	57	53	52	59	57
Demandes de révision, etc.	69	50	52	61	71	74	51	55	61	70
Total	1776	2284	2768	2497	2150	1849	1991	2466	2296	2107
Cour VI										
Recours	–	–	–	1086	1273	–	–	–	982	1169
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	–	–	–	15	23	–	–	–	17	22
Demandes de révision, etc.	–	–	–	5	8	–	–	–	2	9
Total	–	–	–	1106	1304	–	–	–	1001	1200
TOTAL GÉNÉRAL	7343	7611	8472	8108	7365	7531	7204	7668	7519	7385

¹ 2012–2015: la cour se subdivise en deux chambres. Le 1.7.2016, la Chambre 2 est devenue la Cour VI. Les chiffres de l'année 2016 incluent les valeurs du premier semestre se rapportant à l'ancienne Chambre 1 de la Cour III.

² La Cour VI, constituée à partir de la Chambre 2 de la Cour III, existe depuis le 1.7.2016: pour le premier semestre de l'année 2016, les chiffres de l'ancienne Chambre 2 de la Cour III sont pris en compte.

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	56	-	1	-	-	57
141.00 Droit des étrangers	844	-	13	4	-	861
142.10 Procédure d'asile	4156	-	79	118	-	4353
142.50 Asile divers	68	-	2	-	-	70
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	21	-	-	-	-	21
144.00 Documents d'identité	17	-	2	1	-	20
152.00 Liberté d'opinion et d'information	13	-	-	-	-	13
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	16	-	-	-	-	16
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	50	-	54	20	-	124
173.00 Marchés publics	39	-	1	-	-	40
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	60	-	-	-	-	60
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	11	-	1	-	-	12
199.00 Entraide administrative et judiciaire	96	-	-	2	-	98
Total Etat – Peuple – Autorités	5447	-	153	145	-	5745
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	3	-	-	2	-	5
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	9	-	-	-	-	9
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	-	1
232.10 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	60	-	-	1	-	61
232.50 Droit d'auteur	4	-	-	-	-	4
232.60 Protection des données et principe de la transparence	27	2	3	-	-	32
232.70 Appellations d'origine	2	-	-	-	-	2
251.00 Cartels	23	-	-	-	-	23
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	132	2	3	3	-	140
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	-	-	-	-	-	-
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	60	-	-	-	-	60
420.00 Science et recherche	17	-	-	-	-	17
440.00 Langue, art et culture	16	-	-	-	-	16
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	3	-	-	-	-	3
Total Ecole – Science – Culture	96	-	-	-	-	96
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	13	-	-	-	-	13
Finances						
610.00 Subventions	10	-	-	-	-	10
630.00 Douanes	24	-	-	-	-	24
641.00 Droit de timbre	4	-	-	-	-	4
641.99 Impôts indirects	69	-	-	1	-	70
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	49	-	-	1	-	50
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	15	-	-	-	-	15
650.49 Divers impôts indirects	5	-	-	-	-	5
650.99 Impôts directs	1	-	-	-	-	1
654.00 Impôt anticipé	28	-	-	-	-	28
655.00 Droit fiscal international	1	-	-	-	-	1
699.00 Finances (divers)	6	-	-	-	-	6
Total Finances	143	-	-	1	-	144

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	35	-	-	-	-	35
725.00 Routes nationales	9	-	-	-	-	9
730.00 Énergie (sans installations électriques)	13	-	-	-	-	13
730.20 Installations électriques	44	-	-	-	-	44
740.00 Routes (sans les routes nationales)	1	-	-	-	-	1
742.00 Chemins de fer	20	-	-	-	-	20
748.10 Installations de navigation aérienne	4	-	-	-	-	4
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	5	-	-	-	-	5
749.00 Autres installations	5	-	-	-	-	5
783.00 Poste, télécommunications	11	-	-	-	-	11
785.00 Radio et télévision	16	-	-	-	-	16
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	4	-	-	-	-	4
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	167	-	-	-	-	167
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	16	-	-	1	-	17
810.30 Substances thérapeutiques	21	-	-	-	-	21
810.40 Produits chimiques	5	-	-	-	-	5
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	7	-	-	-	-	7
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	3	-	-	-	-	3
820.00 Travail (droit public)	72	-	1	-	-	73
830.00 Assurances sociales	863	-	3	6	-	872
830.10 Assurance sociale (partie générale)	13	-	-	-	-	13
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	158	-	-	2	-	160
830.40 Assurance-invalidité (AI)	458	-	1	3	-	462
830.50 Assurance-maladie	76	-	1	-	-	77
830.60 Assurance-accidents	27	-	1	-	-	28
830.70 Prévoyance professionnelle	126	-	-	-	-	127
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	4	-	-	-	-	4
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	2	-	-	-	-	2
850.00 Assistance	-	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	993	-	4	7	-	1004
Économie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	1	-	-	-	-	1
910.00 Agriculture	16	-	-	-	-	16
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	1	-	-	-	-	1
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	43	-	-	-	-	43
950.20 Surveillance des marchés financiers	38	-	-	-	-	38
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	61	-	-	-	-	61
999.00 Divers	12	-	2	1	-	15
TOTAL GÉNÉRAL	7064	2	162	157	-	7385

TABLEAU COMPARATIF

des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)				
Nombre de juges	38,0	14,6	69,0	3,45
Nombre de greffiers	132,8	20,6	198,4	1,0
Autres collaborateurs	148,8	23,0	115,4	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 757	293	5 740	29
Nombre d'affaires introduites	8 029	805	7 365	34
Nombre d'affaires liquidées	7 782	852	7 385	24
Stock à la fin de l'année	3 004	247	5 720	39
Durée moyenne de procédure (jours)	144	290 ¹ / 91 ²	268	541 ³ / 108 ⁴
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	44	1	447	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2017	65%	71%	50%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2017	94%	95%	65%	38%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	106%	100%	71%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	14 135 297	1 120 801	4 086 480	672 804 ⁵
Charges	92 817 458	14 515 506	79 171 417	15 190 014
Charges de personnel	77 468 297	11 058 010	67 951 731	1 300 157
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15 048 685	3 347 723	10 911 002	233 258
Attribution à des provisions	–	77 000	271 200	–14 400
Amortissement du patrimoine administratif	300 476	32 773	37 484	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	263 885	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	263 885	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,19%	7,72%	5,16%	44,29% ⁵
Particularités				
Assistance judiciaire	837 570	23 165	764 178	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 298 376	399 377	2 574 707	114 391
Location de locaux	6 724 380	1 882 220	4 031 933	64 617

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁴ Durée moyenne des procédures sommaires

⁵ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 846210.27)